

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
2023/AC/050

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de M. DESSAIVRE Anthony en date du 10 mai 2023,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation des travaux dans l'immeuble situé au n° 5 rue de la Gare, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le stationnement interdit devant les immeubles 6 et 8 rue de la gare, le vendredi 12 mai 2023 de 7h00 à 10h00 afin de faciliter la manœuvre d'un camion toupie dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


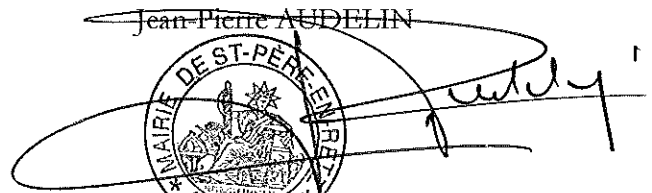
ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 10 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 10 mai 2023